

M. LALONDE: Oui, à la condition qu'il ne puisse se marier de nouveau parce que son épouse véritable vit encore. C'est l'union selon le droit coutumier dont il est question dans la loi. Lorsque l'ancien combattant ne peut épouser la femme avec laquelle il vit, on peut habituellement la reconnaître comme son épouse selon le droit coutumier.

M. PEARKES: Cela signifierait qu'il a une autre femme ou qu'elle a un autre mari vivant?

M. LALONDE: Oui.

M. PEARKES: De même, si elle n'avait pas de mari ou s'il n'avait pas d'épouse, elle ne serait pas considérée comme sa femme selon le droit coutumier et n'aurait pas droit au statut de personne mariée?

M. LALONDE: C'est exact. Dans ce cas, nous supposons qu'ils devraient se marier légalement étant donné que rien ne les en empêche.

M. MACDOUGALL: Lorsqu'il y a ce qu'on pourrait appeler le double état de gens mariés, lorsque le mari est divorcé et qu'il a décidé de vivre avec une femme selon le droit coutumier, n'est-il pas vrai que dans les circonstances l'allocation d'ancien combattant doit être versée aux enfants nés du premier mariage?

M. LALONDE: Aux enfants?

M. MACDOUGALL: Oui, lorsque des enfants étaient nés du premier mariage. Je connais un cas où on le fait à Vancouver.

M. LALONDE: L'allocation n'est versée aux enfants que lorsqu'ils sont orphelins. Ne s'agirait-il pas d'une pension d'invalidité?

M. MACDOUGALL: Qu'est-ce que c'est?

M. LALONDE: Une pension d'invalidité.

M. MACDOUGALL: Il s'agit de l'allocation d'anciens combattants, mais cet homme touche un certain montant sous forme de pension d'invalidité.

M. LALONDE: C'est probablement ce montant qu'on verse à ses enfants, car l'allocation n'est versée qu'à l'ancien combattant à l'égard de ses enfants s'ils habitent avec lui ou s'il pourvoit à leur entretien, ou encore à la veuve qui a des enfants. L'allocation n'est jamais versée aux enfants directement.

M. Philpott:

D. Mettons qu'une personne demande une allocation d'ancien combattant; elle a une maison de \$6,000, mais au lieu d'avoir des disponibilités il a une petite pension de retraite mensuelle. Quel est le maximum prévu à l'égard d'une telle pension?—R. Elle serait considérée comme un revenu.

D. Quelle est la limite?—R. D'autres revenus? Il n'y a pas de montant précis. Tout dépendrait du maximum mentionné dans la loi. Mettons qu'un ancien combattant marié touche en ce moment une allocation d'ancien combattant de \$90, ou mettons qu'il ait droit à ce montant; il touche aussi une pension de \$10. Aucune déduction ne serait faite, car il serait automatiquement au maximum prévu en ce moment, \$100. Mais si sa pension de retraite était de \$25, il faudrait déduire un montant de \$15 de l'allocation d'ancien combattant afin que son revenu ne dépasse pas le maximum autorisé.

D. Ce qui m'intéresse c'est le cas d'une personne qui autrement ne serait pas admissible. Si elle avait plus de \$2,000 plus une maison de \$6,000, elle pourrait acheter au comptant une rente sur l'État de \$2,000, et abaisser son revenu à \$10 ou \$15 par mois et devenir admissible.—R. C'est exact.

D. C'est ce que je voulais savoir. Merci.